

**COMMUNE DE
LANDORTHE**

**CERTIFICAT D'URBANISME
OPERATIONNEL REALISABLE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
	Certificat d'urbanisme opérationnel
Déposée le :	30/06/2017
Complétée le :	30/06/2017
Par:	MATILLA Jean-Louis
Demeurant à :	8 Es Toupiès 31800 LANDORTHE
OBJET	CONSTRUCTION MAISON HABITATION SUR PARCELLE DE 1 567m²
Sur un terrain sis :	AI 55 + ZB 4 SEBASTIEN à LANDORTHE

Référence dossier
Numéro : CU-031270-17-L0022

LE MAIRE

- Vu la demande de certificat d'urbanisme susvisée, consistant en la construction d'une maison d'habitation
- Vu le R N U
- Vu l'avis du SDEHG en date du 10/07/2017
- vu l'avis du SEBCS en date du 06/07/2017

ARRETE

Article 1 :

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune sous R N U

Le terrain n'est pas soumis au droit de Prémption.

Article 4

L'état des équipements publics existants ou prévu est le suivant :

- eau potable

Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire réseau	
oui	oui	SEM - PSP	VOIR AVIS

- électricité

Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire réseau	Date desserte
oui	oui	SDEHG	

- assainissement individuel

Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire réseau	Date desserte
non		S.M.EA	PAR CONSTRUCTEUR

- voirie

Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire réseau	Date desserte
oui	oui	COMMUNE	

Article 5

CU 031 270 17 U 0022

Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'Aménagement(TA)
- Taxe Départementale pour le financement des Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement(TDCAUE)
- Redevance d'Archéologie préventive

Article 6

Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou e cas de permis tacite ou de non opposition à déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites sous la forme de la forfaitaire définie par le c) de l'article L332-12 :

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable

- participations pour équipements publics exceptionnels (article L332-8 du code de l'urbanisme)
- cession gratuite de terrains (article L.332-6-1-2^{ème} du code de l'urbanisme)

Observation : La parcelle ZB4 est non constructible, secteur agricole

Fait à Landorthe le 23/08/2017

Le Maire



Jeannine BRUNET

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagné du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas de valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

MAIRIE DE LANDORTHE

Place Maurice ROMAIN

31800 LANDORTHE

TEL 05 61 89 07 19 FAX 05 61 89 02 56

mairielandorthe@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze et le vingt sept mai à 18 heures 30 le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Jeannine BRUNET, Maire.

Etaient présents : Cano, Cortinas, Flous, Gressier, Laporte, Marty, Nauche, Parmegiani, Ramos, Romani, Teillol, Thouvenot, Vizcay

Etaient excusés: Venel

Madame CORTINAS a été élue secrétaire de séance.

Objet : aménagement des réseaux

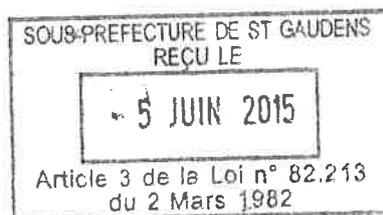
Madame le Maire expose :

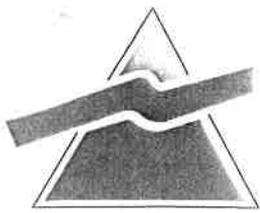
En raison des baisses d'aide de l'Etat et des collectivités à l'égard des communes, un aménagement de zones en réseaux divers ne peut être envisagé.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le refus de prendre en charge toute extension de réseau ou tout autre aménagement sur le territoire de la commune.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Jeannine BRUNET





S.E.M. P.S.P.

Pyrénées Services Publics
Eaux Barousse Comminges Save
BP 34 - 31 801 St-Gaudens Cedex
Tél : 05 61 94 81 81 - Fax : 05 61 94 81 85

Villeneuve de Rivière, le 06 Juillet 2017

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Mairie de Landorthe

Références : CU 031 270 17 L0022

- Commune de Landorthe

- Nom : MATILLA Jean Louis
Adresse du terrain : Chemin de Castelnaouet
Référence cadastrale : AI 55 / ZB 4
Surface du terrain : 5 483m²

✓ AVIS : Peut être desservi sous réserves.

OBSERVATIONS : Une autorisation de passage du propriétaire voisin doit être fournie afin que mes services puissent donner un avis favorable au raccordement aux réseaux d'eau potable. Cet accord sera formalisé par une convention de passage écrite ou une servitude selon les modalités définies par le règlement de service du maître d'ouvrage du réseau d'eau potable avant la délivrance du permis de construire de l'opération envisagée.

Restant à votre disposition,

La Directrice Générale des Services,

S. BOISARD

p/o Le Service Technique,
Jean-Paul MANENT

V. ANDRIEU.

Nature : Certificat d'urbanisme

Commune : LANDORTHE

Référence : CU03127017L0022

Nom du demandeur : M. MATILLA Jean Louis

AISS

**Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Garonne
Service Territorial Sud
1 rue du général Lapène
BP 10199
31806 SAINT-GAUDENS CEDEX**

CONSULTATION DU SDEHG

*Le terrain est desservi en électricité, la capacité du réseau est suffisante, un simple branchement des équipements propres est nécessaire et suffisant pour le raccordement au réseau de distribution d'électricité, pour une puissance maximale de 12 KVA.

*Le terrain n'est pas desservi en électricité. Le réseau est situé à environ _____ m de la parcelle concernée. Un équipement public de desserte en énergie électrique doit être construit.

*La capacité du réseau existant ne permet pas de raccorder l'opération projetée au réseau de distribution d'électricité

* Cocher la case correspondant à la situation du terrain.

10 JUL. 2017

Le



Le Président


Pierre IZARD